

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-8-1

Séance du lundi 27 septembre 2021

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSEE :

RUCH Valérie

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JENN Fatima donne procuration à M. BIERRY Frédéric
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au droit à la formation des membres du Conseil départemental,
- Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et n°2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,
- VU l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide des modalités suivantes en ce qui concerne le droit à la formation des Conseillers d'Alsace et du droit à la formation individuelle des élus :

Au titre du droit à la formation :

Les orientations prioritaires de formation des Conseillers d'Alsace seront définies chaque année au moment de l'examen des orientations budgétaires de la Collectivité. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'année 2021, les orientations de formation sont articulées autour de la prise de fonction des nouveaux Conseillers d'Alsace :

- Initiation et perfectionnement des connaissances générales de gestion des collectivités locales (finances, marchés publics, urbanisme, aménagement du territoire, solidarité, etc.) ;
- Développement des compétences de la fonction d'élu (conduite de projets, prise de parole en public, gestion du temps, animation d'une réunion de travail, etc.) ;

Une formation sera également organisée d'ici le 1^{er} juillet 2022 pour les élus ayant reçu une délégation.

Les crédits de formation correspondants représentent un budget de 28 406€ pour la période juillet à décembre 2021. Ces crédits sont inscrits au BP 2021, pour les seuls frais pédagogiques ; les frais de déplacement et d'hébergement sont imputés sur les crédits habituellement alloués à ce type de dépenses.

Au titre du droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Etant donné que les dispositions de la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 relatives à la participation des Collectivités au financement des formations dont peuvent bénéficier les élus au titre du droit individuel à la formation des élus (DIFE) entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace délibèrera sur ce point lors d'une prochaine séance plénière budgétaire.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité